

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« long »,

insérer les mots :

« que celui prévu au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.